



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions et modalités d'accès et d'utilisation des installations golifiques du Villeneuve-sur-Lot Golf & Country Club, ci-après dénommé « le Club », situé sur la commune de Castelnaud de Gratecambe (47290).

Il complète les conditions générales arrêtées annuellement par la société d'exploitation des installations golifiques du Club et prévaut sur celles-ci en cas d'incompatibilité ou de contradictions dans leurs dispositions respectives.

Le présent règlement intérieur a été approuvé à l'unanimité par les membres de l'Assemblée Générale de la société ASL Golf, société en charge de l'exploitation des installations golifiques du Club.

ARTICLE 2 – CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement intérieur est applicable à toute personne se trouvant dans les limites de l'enceinte du Club ou sur ses installations, quelle que soit la raison de sa présence. On entend par installations golifiques, notamment : le parcours, le practice, les putting-greens, les vestiaires, le restaurant, la piscine, les résidences du Golf, le tennis.

ARTICLE 3 – MEMBRES

Toute personne physique ou morale peut être membre du Club si elle a :

- acquitté une cotisation dans les conditions définies à l'article 6 ci-après;
- fait l'objet d'une décision d'admission.

La demande d'admission au Club doit être rédigée sur le formulaire prévu à cet effet. La décision d'admission est prise au maximum dans les 10 jours de la réception de la demande. Toute décision d'admission ou de refus d'adhésion est prise par la direction du Club. Les décisions ne sont pas motivées et ne sont pas susceptibles d'appel.

Sauf décision contraire du Comité de Discipline, les personnes membres du Club pour une année n'ont pas à demander une nouvelle admission pour l'année suivante. En revanche, s'il y a interruption d'abonnement, quelle qu'en soit la durée, une nouvelle demande doit être formulée.

Sur décision conjointe du Club et de l'Assemblée Générale de l'Association Sportive, la qualité de membre du Club pourra entraîner l'adhésion obligatoire à l'Association Sportive du Golf de Villeneuve-sur-Lot.

ARTICLE 4 – INVITÉS

Les membres sont susceptibles d'accueillir des invités qui bénéficient à ce titre d'avantages particuliers définis dans les conditions générales annuelles. Les membres sont responsables, à l'égard du Club, du comportement de leurs invités et de l'application par ces derniers du présent règlement intérieur. Un membre suspendu ou exclu ne peut avoir la qualité d'invité. La qualité d'invités ne peut profiter aux anciens membres qui n'ont pas renouvelé leur cotisations depuis moins de 2 ans.

ARTICLE 5 – PARRAINAGE

Les membres actifs peuvent parrainer de nouveaux candidats à la qualité de membre. Le parrainage ouvre droit à des avantages particuliers définis dans les conditions générales annuelles. Pour être valable, un parrainage doit faire l'objet d'une décision d'admission du ou de la filleul(e) et d'un bulletin cosignés par la direction du Club, le parrain et le nouveau membre.

ARTICLE 6 – COTISATIONS : DROIT D'ENTRÉE ET ABBONNEMENT

6.1 - La société d'exploitation du Golf se réserve le droit de fixer, à tout moment, un droit d'entrée pour être admis comme membre du Club. Ce droit n'est pas remboursable, est incessible, intransmissible et définitivement acquis au Club. Tout membre qui n'a pas renouvelé son abonnement durant 3 années consécutives perd son droit d'entrée.

6.2 - La société d'exploitation du Golf fixe annuellement le type, la durée et le montant des abonnements et les conditions générales associées. L'appel de fonds pour les abonnements est adressé généralement en fin d'année pour l'année suivante et doit être réglé au plus tard à la date fixée par ledit appel de fond.

6.3 - En cas de non paiement et après une relance restée sans effet plus de 15 jours, la direction du Club se réserve le droit de prendre toute mesure appropriée (exclusion temporaire, majoration, etc.).

ARTICLE 7 – INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Le Club pourra communiquer à ses partenaires et sponsors, aux fins de prospections commerciales, les coordonnées de chaque membre (nom, adresse, email, téléphone).

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, chaque membre bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, que chaque membre peut exercer en s'adressant au Club. Chaque membre peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données qui le concerne.

ARTICLE 8 – CONDITIONS D'UTILISATION DES INSTALLATIONS

Le club décline toute responsabilité en cas d'accident ou de sinistre survenant à la suite du non-respect du présent règlement intérieur.

8.1 - L'usage du parcours est réservé aux personnes :

- ayant acquitté un droit de jeu ou un abonnement conformément à l'article 6 ci-dessus,
- titulaires de la licence de la FFG en cours de validité ou d'une assurance définies à l'article 9.4 ci-après.

À l'exception des accompagnateurs et visiteurs autorisés par le Club, les non-golfeurs ne sont pas autorisés à pénétrer sur le parcours ou le practice, pour des raisons

de sécurité. S'ils en ont connaissance, les golfeurs doivent inviter ces personnes à quitter le parcours ou le practice.

8.2 - L'ensemble des chemins situés dans l'enceinte du Golf sont interdits à la promenade des visiteurs. L'usage du parking est réservé aux joueurs, accompagnateurs ou visiteurs des installations.

8.3 - Les enfants mineurs sont placés sous la surveillance et la garde de leurs parents qui doivent veiller à ce qu'ils ne jouent pas dans les bunkers, ne courent ni sur les fairways ni sur les greens, respectent le silence et ne s'exposent pas aux trajectoires de balles ou ralentissent le jeu. Ni poussettes, ni landaus sur le parcours, les putting-greens ou le practice.

8.4 - Les chiens sont admis sur le parcours, tenus en laisse par leur propriétaire qui assumera l'entière responsabilité des dégâts ou accidents causés, des désagréments engendrés. Tous déchets ou crottes doivent être retirés par le propriétaire du chien. Le propriétaire d'un chien pourra être exclu du parcours si celui-ci n'est pas silencieux ou trop turbulent.

8.5 - L'usage du practice est réservé aux joueurs ayant acquis des jetons ou une carte permettant la délivrance de balles de practice au distributeur du Club. Les horaires d'accès au practice sont indiqués à l'accueil ou au « séchoir à tabac ».

L'usage des balles de practice est interdit sur le parcours et en-dehors du practice (putting-greens notamment). L'usage des zones en herbes devant les tapis de practice est interdit, sauf autorisation du Club ou de l'enseignant du Club.

Il est interdit de ramasser des balles sur le practice. Tout contrevenant s'expose à une exclusion du Club sur décision du Comité de Discipline. Tout vol de balles entraîne des poursuites.

8.6 - L'usage du putting-green à proximité du départ du trou n° 1 est réservé aux membres ou personnes ayant acquitté un droit de jeu.

8.7 - La piscine est accessible gratuitement aux joueurs et à leurs accompagnateurs aux jours et horaires indiqués à l'entrée. L'accès de la piscine est interdit aux visiteurs. Pour des raisons de sécurité, les personnes entrant et sortant de la piscine veilleront à la bonne fermeture de la porte sécurisée. Le Club n'est pas responsable de la garde ou de la surveillance des lieux de baignades. Il appartient donc aux personnes ayant la garde et la surveillance des personnes ne sachant pas nager, notamment des enfants, de prendre toute disposition pour assurer leur sécurité.

8.8 - Les vestiaires hommes et femmes sont accessibles aux seuls joueurs aux heures d'ouverture du parcours. Des nécessaires à douche sont disponibles à l'accueil.

Ces casiers et armoires individuels peuvent être loués aux seuls membres du Club sous réserve des disponibilités. La période de location s'étend du 1er janvier au 31 décembre. Les tarifs de location sont indiqués dans les conditions générales annuelles. Il n'existe aucun droit automatique à renouvellement. Il appartient aux membres de fermer leur casier avec les moyens qu'ils jugent adaptés pour prévenir les vols (cadenas). Le Club décline toute responsabilité, notamment en cas de vol, si

un casier ou une armoire n'est pas suffisamment protégé ou fermé en l'absence de son locataire.

8.9 - Toute personnes pénétrant au Club-House Restaurant veillera à appliquer le règlement intérieur applicable à ce lieu et les consignes particulières édictés par cette activité.

8.10 - Les propriétés riveraines du Golf sont des propriétés privées et ne font pas partie des limites du jeu. Il est interdit d'y pénétrer, quelle qu'en soit la raison, notamment pour chercher ou récupérer sa balle.

ARTICLE 9 – CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS AU PARCOURS

9.1 - Pour accéder au parcours, tout joueur, membre ou non du Club, est tenu de réserver son départ à l'avance. Il est tenu de se présenter à l'accueil au moins 10 minutes avant de prendre son départ afin de prendre connaissance des conditions de jeu et de retirer son autorisation de départ.

Les joueurs non membres n'ayant pas acquitté leur droit de parcours et/ou ne s'étant pas présenté au préalable à l'accueil se verront facturer un sus du droit de jeu, une pénalité de 100€. L'accès du parcours pourra être interdit à ces mêmes personnes pour l'avenir.

9.2 - Les horaires d'accès au parcours sont définis par la direction du Club qui se réserve le droit de les modifier à tout moment, notamment pour les besoins de l'entretien ou en cas de situations climatiques exceptionnelles ou encore de compétitions. La direction du Club se réserve également la possibilité de fermer le parcours pour une période donnée (notamment congés de fin d'année, fermeture hebdomadaire en basse saison). Ces modifications ou fermetures ne donnent lieu à aucun indemnité ou compensation, de quelle que nature que ce soit, au profit des membres.

Les joueurs doivent respecter leur horaire de départ. A défaut, aucune priorité ne leur sera accordé et ils devront s'informer auprès du stater ou de l'accueil des disponibilités du moment.

9.3 - Les réservations peuvent être demandées par téléphone ou sur place à l'accueil. Les membres du Club peuvent réserver 72h à l'avance et les non-membres 48h à l'avance. Les réservations plus de 15 jours à l'avance sont soumises à l'accord préalable de la direction du Club. Une même personne ne peut réserver qu'un seul départ par ½ journée.

9.4 - Pour accéder au parcours, tout joueur doit :

- Être titulaire de la licence de la fédération française de golf associée à un contrat collectif d'assurance responsabilité civile. Cette licence doit être présentée à l'accueil. A défaut, aucun départ ne pourra être accordé et les éventuels droits de jeu sont perdus.
- Les joueurs non-licenciés ou les non-résidents doivent justifier d'une assurance

responsabilité civile couvrant les risques encourus par la pratique du golf.

- Les accompagnateurs des joueurs ou les visiteurs autorisés accèdent au parcours sous leur seule et entière responsabilité.

- Les sinistres causés par la pratique du golf aux riverains, aux véhicules, aux installations ou à toute personne doivent être déclarés sans délai à l'accueil.

9.5 - Pour accéder au parcours, tout joueur doit disposer de son propre matériel. Le prêt de clubs ou putters entre joueurs sur le parcours est interdit. Des locations de clubs sont possibles à l'accueil.

9.6 - Seules les parties de 4 balles maximum sont autorisées, sauf décision contraire expresse de la direction du Club. Le temps de référence pour effectuer le parcours 18 trous dans des conditions normales est de :

- 2 balles = 3h45

- 3 balles = 4h00

- 4 balles = 4h15

En cas de forte affluence sur le parcours, le starter ou le commissaire du parcours est habilité à prendre toute mesure afin de limiter le jeu lent ou débloquer une situation (notamment en imposant des priorités ou en regroupant des parties).

ARTICLE 10 – PRÉSERVATION DU TERRAIN

10.1 - Sur le terrain ou les départs, les joueurs doivent remettre en place et aplanir les plaques de gazon (divots) qu'ils ont arrachées en exécutant leur coup. Sur les départs, ils veilleront à remettre de la matière organique (terre + sable + grains) disponible dans les boîtes prévues à cet effet.

10.2 - Les coups d'essai sont interdits sur les départs. Ils doivent être évités sur le parcours afin de ne pas l'endommager.

10.3 - Les voiturettes et sacs sont interdits sur les départs, les avants-green et les greens. A l'abord du green, les sacs et les voiturettes doivent être positionnés à proximité du cheminement menant au trou suivant. Les joueurs veilleront à ne pas causer de dégâts au parcours avec les voiturettes ou les chariots et contourneront les départs et les greens en respectant la signalisation. Une conduite souple et prudente des voiturettes est requise notamment lorsque le terrain est « gras ».

10.4 - Sur le green, les joueurs doivent soigneusement réparer les dégâts causés par leur balle (pitch) ou leurs chaussures. Les drapeaux ne doivent pas être jetés mais posés et seront replacés avant de quitter le green en évitant d'endommager les abords du trou. Il est interdit d'extraire sa balle du trou avec son putter. Les balles doivent être marquées avec un marque-balle adapté (plat et n'abîmant pas le gazon). Il est interdit de marquer sa balle avec un tee ou en faisant toute autre marque sur le gazon.

10.5 - Après avoir joué dans un bunker, les joueurs doivent soigneusement ratisser toutes traces, même celles laissées par leurs prédécesseurs. L'entrée dans un bunker se fait obligatoirement par la partie basse, quand bien même l'entrée par toute autre zone serait plus aisée et diminuerait le ratissage.

10.6 - Les entraînements sont interdits sur le parcours en grand et petit jeu. Seules les zones de practice ou de putting-greens sont utilisables pour l'entraînement.

ARTICLE 11 – ÉTIQUETTE ET TENUE VESTIMENTAIRE

11.1 - Les joueurs doivent avoir une bonne connaissance de l'étiquette qui doit être observée sur le terrain et en-dehors de celui-ci. On veillera notamment à respecter les principes suivants :

- Évitez le jeu lent : ne vous laissez pas distancer par la partie devant vous et gardez un œil attentif à la partie qui se trouve derrière vous;
- Ne jouez pas avant que les joueurs devant vous ne soient hors d'atteinte; Quittez le green au plus vite une fois que le drapeau est replacé et notez vos scores de préférence entre 2 trous;
- Si vous avez perdu une balle et que celle-ci s'avère difficile à trouver, laissez passer la partie qui se trouve derrière vous;
- Ne gênez pas un joueur qui se prépare à exécuter un coup en parlant ou bougeant, ou encore en se tenant près de lui ou dans sa ligne;
- Suivez l'ordre des trous et « sautez » pas de trous ;
- Respectez la signalisation en place;
- Conservez un comportement et un langage correct, en toutes circonstances. Restez courtois et appliquez les règles élémentaires de savoir-vivre et de respect d'autrui.

11.2 - Une tenue correcte est exigée sur le terrain et en tout lieu des installations. Il est interdit de jouer en blue-jean, en short de bains, torse nu, en T-shirt ou, pour les hommes, avec un haut sans manche. Les chaussures à clous sont interdites.

11.3 - Les téléphones portables doivent être sur le mode silencieux.

ARTICLE 12 – ÉQUIPEMENTS ET VOITURETTES

12.1 - Les voiturettes qui sont la propriété des membres du Club doivent être déclarées à la direction du Club qui se réserve le droit d'en interdire l'usage. Elles pourront être autorisées sous réserve du règlement d'un droit annuel d'usage de voiturette.

12.2 - Les voiturettes louées par le Club sont réservées aux seuls joueurs ayant accès au parcours. Les conditions générales annuelles définissent les différentes formules de location de voiturettes.

12.3 - Elles ne peuvent être conduites par des personnes de moins de 18 ans. Le nombre de personnes par voiturettes est limité à 2. Les joueurs se conformeront aux consignes d'usage affichées dans les voiturettes.

12.4 - Il est interdit d'embarquer plus de 2 sacs sur une golfette.

12.5 - Le conducteur est intégralement responsable, du fait de sa conduite, de tous dégâts causés aux personnes, au terrain, aux installations et à la voiturette elle-même. Tous dommages causés à ou par une golfette doivent être immédiatement

déclarés à l'accueil. Le responsable devra régler immédiatement une somme de 500 € à titre conservatoire.

12.6 - La direction du Club, après avis du green-keeper, peut interdire à tout moment la circulation des voiturettes sur le terrain.

ARTICLE 13 – COMPÉTITIONS

Les compétitions qui se déroulent sur le parcours du Club sont organisées par l'Association Sportive en coordination avec le Club. Le calendrier des compétitions est arrêté par l'Association Sportive après avis du Club.

L'Association Sportive adopte son propre règlement intérieur et définit les conditions de participation aux compétitions. Les règles applicables sont celles du Royal & Ancient Golf Club of St Andrews, suivies des recommandations de la Fédération Française de Golf et des règles locales du Club.

Les règles du présent règlement intérieur s'appliquent également aux compétiteurs.

ARTICLE 14 – DISCIPLINE ET SANCTIONS

14.1 - Tout manquement au présent règlement intérieur peut faire l'objet d'une sanction.

14.2 - Les sanctions sont prononcées par le Comité de discipline composé du Directeur de la société d'exploitation du Golf, par l'enseignant du Club, par le Président de l'Association Sportive et par le Président de la Commission Sportive (ou le Vice-président de l'Association Sportive en cas de cumul de fonction).

En cas d'absence d'un membre du Comité, celui-ci se fera représenté.

14.3 - Les sanctions sont adoptées en fonction de la gravité du manquement. Les manquements graves sont notamment : les tricheries répétées lors de compétitions, la dégradation volontaire des biens ou des installations, tout vol, toute violence, fût-elle minime.

Les sanctions qui peuvent être adoptées sont les suivantes :

- Simple avertissement écrit
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive

Les décisions d'exclusion définitive sont adoptées à l'unanimité des membres du Comité. Les décisions d'exclusions temporaires et les avertissements écrits sont adoptés à la majorité simple. En cas d'égalité, la voix du Directeur de la société d'exploitation du Golf est prépondérante.

Les décisions du Comité ne sont pas motivées. Les décisions d'exclusion temporaire ou définitive sont adressées par lettre recommandée avec accusé de réception par le directeur de la société d'exploitation du Golf. Les décisions d'exclusion ne sont pas susceptibles d'appel et ne donnent lieu à aucun remboursement ni indemnité.

14.4 - Le comité de Discipline est également compétent pour se prononcer sur les décisions d'admission de membre ayant préalablement fait l'objet d'une décision d'exclusion définitive.

ARTICLE 15 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement intérieur entre en vigueur le 1^{er} juin 2013. Il annule et remplace tout autre règlement intérieur qui aurait été adopté antérieurement.